



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 21 octobre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 79
- Présents : 70
- Votants : 74

DATE :

- De convocation : 15 octobre 2020
- De l'affichage : 22 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-et-un octobre à 20h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

AGNES Hervé	DOYERE JOEL	JOUANNE Marc	MASSON Jean-Michel
ALEXANDRE Gisèle	DUGUEPEYROUX Frédéric	JOUANNO GUY	MOREL Jacques
BELLAIL Rémi	DURAND Benoît	LAINÉ Pauline	OUTREQUIN Patrick
BELLE Jean-Pierre	FOURNIER Delphine	LANGLOIS Pascal	QUESNEL Bruno
BIDOT Jacky	GALBADON Grégory	LARBI Sonia	RAULT Jean-Benoît
BINET Jean-René	GAUNELLE Mireille	LAUNAY Bruno	RIHOUEY Hubert
BOSCHER Bernard	GIGAN Aurélie	LAURENT David	ROBIOLLE Hubert
BOSQUET Claude	GOSELIN Béatrice	LECONTE Valérie	ROUXEL David
BOUDIER Régis	GRANDIN Sébastien	LEDOUX Dany	SALVI Martial
BOUILLON Emmanuelle	GUILLE Hervé	LEFEVRE Claude	SAVARY Etienne
BOURDIN Jean-Dominique	GUILLOTTE Hubert	LEFEVRE Didier	TEYSSIER Louis
BOURSIN Elodie	HAREL Anne	LEFRANC Daniel	VAUGEOIS Philippe
CLEMENT Corinne	HÉLAINE Daniel	LEGOUBEY Jean-Pierre	VILQUIN Franck
COURT Serge	HENNEQUIN Claude	LEMESLE Jean	VINCENT Patricia
D'ANTERROCHES Philippe	HEWERTSON Sophie	LEMIERE Michel	VOGT Pierre
DEBRAY Pierre-Henri	HUET Laurent	LEMOINE Sylvie	VOISIN Michel
DEFOY Marine	HUREL Grégory	LEVAVASSEUR Gérard	
DELIVERT Florent	JARDIN Rodolphe	MACé Richard	

ABSENTS EXCUSES : Catherine De La Hougue (procuration à Daniel Hélaïne), Eric De Laforcade (procuration à Dany Ledoux), Nadège Delafosse (procuration à Elodie Boursin), Aurélie FAUTRAT (procuration donnée à Bruno Quesnel), Justine Leboutellier (remplacée par son suppléant Frédéric Duguépeyroux), Yves Lemouton, Jean-Louis Lesaulnier (remplacé par son suppléant Gérard Levavasseur), Jacques Marie, Nicolas Pigasse

ABSENTS : Jean-Claude Heurtaux, Jean-Pierre Perrodin,

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Rémi BELLAIL, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

N°24- Renouvellement des membres de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a institué les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), codifiées au code du patrimoine « L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable ».

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) créées avant le 13 juillet 2010 comme celle de Coutances ont pu continuer de s'appliquer pendant 5 ans. Passé ce délai, si aucune AVAP n'a été instituée, la ZPPAUP devait disparaître et les périmètres de protection au titre des monuments historiques et des sites sont à nouveau applicables. Cette dernière option n'a pas été envisagée par la collectivité.

Dans ce contexte, une AVAP a été prescrite le 2 novembre 2011 élargissant le périmètre sur l'ensemble du territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Coutances (4C) : Coutances, Cambernon, Courcy, Nicorps, Saussey, Saint-Pierre de Coutances et Briqueville-la-Blouette.

Depuis sa création en 2017, la Communauté de communes Coutances mer et bocage, issue de la fusion de plusieurs Communautés de communes dont la 4C, est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Le 26 avril 2017, la décision de principe d'élaborer un PLUi à l'échelle de Coutances mer et bocage a été prise.

Par délibération en date du 5 décembre 2018, la décision d'attribution du marché de prestations intellectuelles concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) incluant notamment la poursuite et l'achèvement de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur Coutances et les 6 communes limitrophes a été votée.

Suite aux élections du conseil communautaire du 10 juillet 2020, l'instance consultative dénommée CLAVAP doit être mise à jour conformément aux dispositions du code du patrimoine.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la modification de la composition ci-après pour l'instance consultative CLAVAP prévue à l'article L 642.5 du code du patrimoine :

- **Représentants de la collectivité :**

Le vice-président à l'urbanisme de Coutances mer et bocage : Jean-René Binet,

Les maires des 7 communes concernées : Jean-Dominique Bourdin, Philippe D'Anterroches, Grégory Galbadon, Sébastien Grandin, Rodolphe Jardin, Yves Lemouton, Philippe Vaugeois

- **Monsieur le Préfet ou son représentant**

- **Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant**

- **Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant**

- **4 Personnes qualifiées :**

Madame Coralie Simon, Conseillère Aménagement du Territoire à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Ouest Normandie,

Monsieur Jean-Jacques Ernault, Architecte Conseiller au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Manche,

Monsieur Olivier Leclerc, Administrateur au CAUE de la Manche

Monsieur Sylvain Hue, Directeur Général de Manche Habitat

- de préciser que ladite composition pourrait être modifiée si cela s'avérait nécessaire après publication des décrets d'application mentionnés dans le code du patrimoine.

- de préciser que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues à l'article D 642-1 du code du patrimoine :

- un affichage au siège de la communauté de communes Coutances mer et bocage et dans la mairie de chacune des communes concernées durant un mois,

- une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- une publication au recueil des actes administratifs de Coutances mer et bocage.

Après l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté :

- approuve la modification de la composition ci-après pour l'instance consultative CLAVAP prévue à l'article L 642.5 du code du patrimoine :

- Représentants de la collectivité :

Le vice-président à l'urbanisme de Coutances mer et bocage : Jean-René Binet,

Les maires des 7 communes concernées : Jean-Dominique Bourdin, Philippe D'Anterroches, Grégory Galbadon, Sébastien Grandin, Rodolphe Jardin, Yves Lemouton, Philippe Vaugeois

- Monsieur le Préfet ou son représentant

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant

- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant

- 4 Personnes qualifiées :

Madame Coralie Simon, Conseillère Aménagement du Territoire à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Ouest Normandie,

Monsieur Jean-Jacques Ernault, Architecte Conseiller au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Manche,

Monsieur Olivier Leclerc, Administrateur au CAUE de la Manche

Monsieur Sylvain Hue, Directeur Général de Manche Habitat

- précise que ladite composition pourrait être modifiée si cela s'avérait nécessaire après publication des décrets d'application mentionnés dans le code du patrimoine.

- précise que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues à l'article D 642-1 du code du patrimoine :

- un affichage au siège de la communauté de communes Coutances mer et bocage et dans la mairie de chacune des communes concernées durant un mois,

- une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- une publication au recueil des actes administratifs de Coutances mer et bocage.

Ainsi fait et délibéré.

Fait à Coutances, le 21 octobre 2020.

Jacky BIDOT

Président



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : N.24- Renouvellement des membres de la commission AVAP

Date de transmission de l'acte : 23/10/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/10/2020

Numéro de l'acte : 20_01116 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 050-200067023-20201023-20_01116-DE

Date de décision : 23/10/2020

Acte transmis par : Sophie VASSARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants